



Ville de Dreux

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Délibération N°111/2023

**Décision modificative n°2
Budget annexe – Service d'Aide A Domicile**

712

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	13



L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Philippe VISERY.

Étaient excusés :

Carine GENTIL, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Nadine CHOLIN donne pouvoir à Isabelle ANTORE, Régine-Françoise MAILLET donne pouvoir à Josette MARTIN, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Conformément à l'admission de non-valeur approuvée, il convient d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Service d'Aide A Domicile comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	MONTANT	COMMENTAIRES
DÉPENSES		
 GROUPE I : dépenses afférentes à l'exploitation courante		
011	-1 540.00	Ajustement des dépenses des EPI
	388.00	Apurement charges rattachées sur exercices antérieurs
 GROUPE III : dépenses afférentes à la structure		
016	+1 540.00	Créances irrécouvrables
TOTAL DEPENSES	388.00	

CHAPITRE	MONTANT	COMMENTAIRES
RECETTES		
GROUPE III : produits financiers et produits non encaissables		
019	388.00	Apurement charges rattachées sur exercices antérieurs
TOTAL RECETTES	388.00	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Service d'Aide A Domicile.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale



P.F. Billet
Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 19 DEC 2023
et affichage le 20 DEC 2023

